

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À A SIGNORA
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME LA
PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Objet : Mandat spécial accordé à Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers départementaux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers départementaux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement ci-après indiqué par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse :

- Installation du Comité frontalier de coopération, prévu à l'article 10 du traité du Quirinal, à Turin, le 31 octobre 2023, au titre de représentante de la Corse aux côtés du Président du Conseil exécutif.

Ce déplacement fait suite à la délibération n° 23/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2023 portant adoption d'une motion relative à la prise en compte de la frontière maritime et voix de la Corse dans la mise en œuvre du traité du Quirinal entre la France et l'Italie. Celle-ci sollicitait notamment la mise en œuvre dans des délais rapides du comité de coopération frontalière susmentionné et demandait que les autorités et les collectivités corses y soient associées, notamment l'Assemblée de Corse et la Collectivité de Corse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.